


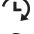



Mineure en design des jardins

FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT | ÉCOLE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-021-4-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Mineure en design des jardins
TYPE	Certificat
CRÉDITS	30 crédits
DURÉE	1 an
COTE R MINIMALE	20.00

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Nicole Valois 514 343-6111, poste 1234
nicole.valois@umontreal.ca

TGDE Design des jardins 514 343-5865
etudiants-apa-1cyc@umontreal.ca

Voir la description du programme d'études
<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/programmes-detudes/mineure-en-design-des-jardins/>

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

La mineure en design des jardins met l'accent sur l'analyse et la compréhension des problématiques d'aménagements extérieurs résidentiels ainsi que sur la conception et la mise en œuvre de projets à l'échelle du jardin privé et des jardins de collectivités résidentielles.

L'approche pédagogique est orientée vers l'apprentissage, l'intégration et le développement d'outils critiques, théoriques, techniques, historiques et créatifs. Pour ce faire, les cours théoriques et techniques sont organisés pour favoriser une mise en relation systématique avec l'atelier de design qui est le corps de cette formation.

Le programme académique est conçu de façon à permettre à l'étudiant d'acquérir et de maîtriser les outils essentiels à la compréhension des espaces extérieurs résidentiels et à la réalisation de jardins empreints de sens et en harmonie avec le milieu.

Ce programme en design des jardins vise à former des professionnels aptes à intervenir sur les espaces extérieurs résidentiels.

Visitez le pavillon d'aménagement

Objectifs

Formation en aménagement de jardins résidentiels. Cette formation livre les connaissances fondamentales en design des jardins. Elle peut aussi permettre à l'étudiant d'entreprendre des études plus avancées en architecture de paysage, en horticulture et dans d'autres domaines connexes. Combinée à d'autres mineures de la Faculté des arts et des sciences, ou à certains certificats de la Faculté de l'éducation permanente, cette formation peut mener à la réalisation d'un programme de premier cycle en sciences appliquées. Elle peut en outre offrir un passage vers une formation professionnelle spécialisée comme le baccalauréat en architecture de paysage.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

■ DESIGNER DE L'ENVIRONNEMENT

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC
ou
- pour les candidats admissibles selon le profil d'accueil individualisé, présenter un **portfolio**, une **lettre de motivation personnelle**, un **curriculum vitæ** et deux **lettres de recommandation** (voir la rubrique Remarques).

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 785/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
 - Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Statistiques d'admission au programme

* La Faculté pourrait devoir limiter la capacité d'accueil.

Remarques

- Voir le Guide de soumission d'un portfolio pour plus d'informations sur le **portfolio**, la transmission de ce dernier et la transmission de la **lettre de motivation**, du **curriculum vitæ**
- Voir ici pour savoir comment faire parvenir **les lettres de recommandation**.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services

sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

■ **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)

- Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
- Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2023** ?
- Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2023** ?

Structure du programme (1-021-4-0)

Version 01 (A11)

La mineure comporte 30 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01 CADRE CONCEPTUEL EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1110	Histoire et théorie 1	3.0J

Bloc 01B

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1150	Approches de la réception des paysages	3.0J

SEGMENT 02 CONNAISSANCES TECHNIQUES

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et de 3 à 6 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1210	Connaissance des végétaux	3.0J
APA 1230	Nivellement, drainage et génie du site	3.0J

Bloc 02B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1240	Technologies, matériaux et assemblages	3.0J
APA 2210	Horticulture	3.0J

SEGMENT 03 CONNAISSANCES PROCÉDURALES

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1310	Représentation et communication	3.0J S

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1330	Laboratoire d'informatique appliquée	3.0J S
APA 2310	Dessin technique et devis	3.0J S
APA 2330	Analyse et évaluation des paysages	3.0J

SEGMENT 04 INTÉGRATION DES APPRENTISSAGES

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 04A

Obligatoire - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1410	Habitations et jardins	6.0J

Bloc 04B

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1401	Créativité et initiation au projet d'atelier	3.0J
APA 3475	Atelier d'été	3.0J

SEGMENT 70 ÉCOLOGIE

Le segment comporte de 3 à 6 crédits à option.

Bloc 70A Formation de base

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 1130	Écologie et développement durable	3.0J
APA 2130	Écologie végétale : théorie et pratique	3.0J

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Architecture	Baccalauréat	95 crédits	1-010-1-3	Jour
Architecture de paysage	Baccalauréat	90 crédits	1-020-1-0	Jour
Design d'intérieur	Baccalauréat	90 crédits	1-016-1-0	Jour
Design industriel	Baccalauréat	120 crédits	1-015-1-0	Jour
Urbanisme	Mineure	30 crédits	1-025-4-0	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

- à plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre.
- à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 2 trimestres, la scolarité maximale, de 4 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en design des jardins. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.